



RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les participants et tous les accompagnants dans le cadre de Pouilly-Sancerre qui se tiendra le samedi 19 octobre 2024.

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Pouilly-Sancerre est un événement épicurien organisée par La French Run société par actions simplifiée au capital social de 5000€ inscrite au RCS de Nevers sous le numéro 845 265 966, dont le siège social est situé au 7, allée du Docteur Subert à Nevers (58000).

Article 1: Dates et horaires de départ

La deuxième édition de Pouilly-Sancerre a lieu le samedi 19 octobre 2024

Vendredi 18 octobre - La Tour du Pouilly Fumé | 30 Rue Waldeck Rousseau- 58150 Pouilly sur Loire |

15h00 - 21h00 Village de l'événement

- > Retrait des dossards / Pack coureur
- > Animations / Dégustations
- > Présentation du monde viticole et des bases de l'œnologie
- > Découverte des territoires de Pouilly-sur-Loire et Sancerre





Pouilly Sancerre

Course épicurienne

Samedi 19 octobre

8H00 – 12H00 Village de l'événement – La Tour du Pouilly Fumé

- > Retrait des dossards / Pack coureur
- > Animations / Dégustations
- > Présentation du monde viticole et des bases de l'œnologie
- > Découverte des territoires de Pouilly-sur-Loire et Sancerre

09H00 Départ libre de la Randonnée gourmande jusqu'à 09h30 - Environ 7km -
Devant La Tour du Pouilly Fumé

11H30 Départ de la course enfants d'environ 1km – Devant La Tour du Pouilly Fumé

14H00 Départ du 20km à proximité du Château de Ladoucette à Saint Andelain et
arrivée à Sancerre à proximité du Collège Francine Leca

16h30 - Podium et remises protocolaires à Sancerre

Article 2: Conditions de participation

1. Certification PPS et licence

Toute participation au 20km route est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les Fédérations suivantes : FCD – FFSA – FFH – FSPN – FSCF – FSQT – UFOLEP – FÉDÉRATIONS SPORTIVES des ASPTT.

- ou la certification PPS (Parcours de Prévention Santé). Cette certification sera à réaliser sur le site <https://pps.athle.fr> et est valable uniquement 3 mois. Cette certification vient remplacer le certificat médical.



Il vous est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2019, les licences FFTri, FFCO et FFPM ne sont plus valables pour l'inscription aux épreuves hors-stade.

2. Conditions d'âge

La course enfants d'une distance d'environ 1km est ouverte aux enfants jusqu'à 13 ans. Pour les enfants de moins de 4 ans, nous recommandons qu'un adulte l'accompagne sur sa course.

Les enfants devront fournir une autorisation parentale datée et signée.

La randonnée gourmande est ouverte à tous, les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le 20km route est ouvert exclusivement aux personnes majeures, tous les participants devront être âgés de minimum 18 ans le jour de l'épreuve.

Article 3: Handisport

Toutes les épreuves sont ouvertes aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation.

1. Athlète déficient visuel

L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance à l'organisation. Les officiels détermineront les conditions de ces échanges et les communiqueront avant la course aux autres athlètes et à leur guide.

Les guides sont inscrits à la course de manière classique et devront préciser qu'ils accompagnent une personne en déficience visuelle.

2. Athlète en fauteuil

Le port d'un casque homologué et de gants est obligatoire pour les athlètes en fauteuil. L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport. Les athlètes en fauteuil bénéficient d'un classement séparé après la course. Les primes seront organisées en fonction du nombre de participants.

Étant considéré de façon officielle comme un sport cycliste, le hand-bike n'est pas autorisé sur les épreuves.

3. Les Joëlettes

Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider que la personne peut participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve.

Article 4: Dossards

1. Retrait

Le retrait des dossards s'effectuera le vendredi 18 octobre de 15h à 21h et le samedi 19 octobre 08h à 12h à la Tour du Pouilly Fumé à POUILLY-SUR-LOIRE

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- D'une pièce d'identité
- De son QR code, envoyé par mail le lundi 14 octobre
- D'un PPS valide ou d'une licence valide autorisée si ceci n'a pas été validé lors de l'inscription

En cas de non présentation d'au moins un des deux documents, le dossard ne sera pas remis.

Il est possible de récupérer le dossard d'un autre concurrent à condition de se présenter avec une photocopie de son QR Code et de sa pièce d'identité.

2. Port et visibilité

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles ou aimants.

Article 5: Modalités d'inscription

Il est possible de s'inscrire à la course Pouilly Sancerre en ligne www.pouilly-sancerre.com ou à La French Run Boutique au 10 place Saint Sébastien | 58000 Nevers.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (inscription, règlement, PPS/licence valide)

Nous vous recommandons de compléter le plus tôt possible votre dossier afin d'éviter les litiges le jour J.

1. Inscription en ligne

Les inscriptions débutent le 22 juin 2024 via le site web www.pouilly-sancerre.com.

Clôture le jeudi 17 octobre à 23h59 (dans la limite des places disponibles).

2. Inscription en point de vente physique

L'inscription en point de vente physique est possible à La French Run Boutique au 10 place Saint Sébastien à Nevers. Les horaires d'ouvertures sont – du mardi au samedi de 10h00 à 19h00.

Article 6: Modification, annulation, report





Pouilly Sancerre

Course épicurienne

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'Organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la part du participant. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies « (...) qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ».

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de dossard à une tierce personne est strictement interdite.

Article 7 : Parcours

Le parcours de Pouilly Sancerre, d'une longueur de 20km, a pour départ Saint-Andelain et pour arrivée Sancerre. Cette course sera chronométrée par la société YAKA CHRONO via une puce électronique située sur le dossard.

Le parcours sera consultable après validation des arrêtés préfectoraux sur le site www.pouilly-sancerre.com.

Article 8 : Tarifs



Les licenciés FFA bénéficient d'une remise de 2,00€ par inscription.

8.1 Course enfants

L'épreuve enfants est une animation athlétique gratuite. Inscription en ligne ou sur place le jour de l'épreuve (en fonction des places disponibles).

L'inscription comprend :

- Un tee-shirt technique
- Une médaille collector
- Un goûter de fin de course

8.2 Randonnée gourmande

Jusqu'au 30/06 Inclus	Jusqu'au 30/07 Inclus	Jusqu'au 30/09 Inclus	Jusqu'au 19/10 Inclus
12€	15€	17€	19€ selon places disponibles

Votre inscription comprend :

- Un sac
- 1 verre à vin
- Dégustation de l'AOC des vignerons de Pouilly Sur Loire
- Un tire-bouchon Pouilly Sancerre collector
- Visite de La Tour de Pouilly-Fumé et de la cave aux arômes (valable 1 an)
- Programme
- Les pauses gourmandes et épicuriennes
- La sécurité et les secours

8.3 20km route



Pouilly Sancerre

Course épicurienne

Jusqu'au 30/06 Inclus	Jusqu'au 30/07 Inclus	Jusqu'au 30/09 Inclus	Jusqu'au 19/10 Inclus
28€	38€	45€	55€ selon places disponibles

Votre inscription comprend :

- Le dossard avec puce de chronométrage
- Le t-shirt technique Pouilly-Sancerre de l'édition
- La médaille finisher collector
- Visite de La Tour de Pouilly-Fumé et de la cave aux arômes (valable 1 an)
- 1 bouteille de vin AOC POUILLY-FUMÉ ou AOC SANCERRE
- 1 verre à vin
- Dégustation de l'AOC des vignerons de Pouilly Sur Loire
- Un sac
- Verre à vin éco-cup à l'arrivée
- Programme
- Le chronométrage
- Les ravitaillements sportifs et épicuriens
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages (1 sac fermé par participant)

8.4 Options

Navettes

Des **navettes** sont prévues samedi 19 octobre depuis Sancerre et **Pouilly-sur-Loire** (choix à faire sur le formulaire) afin de vous acheminer au départ de la course.

Vous aurez également la possibilité de repartir à Pouilly-sur-Loire en navette. Les trajets se feront entre 16h30 et 18h00 (dernier départ 17h45) au niveau du point navette situé à Sancerre.

Chaque trajet est **en option, au tarif de 2,00€**.





Pouilly Sancerre

Course épicurienne

Si vous avez des proches qui souhaitent vous déposer au départ, veuillez noter qu'**aucun stationnement ne sera autorisé**, vous pourrez uniquement être laissé à proximité en accédant par les sorties 25 dans le sens Sancerre > Pouilly-sur-Loire et Pouilly-sur-Loire > Sancerre. Le conducteur ne sera pas autorisé à descendre de son véhicule. Un service d'ordre sera chargé d'assurer la gestion de la zone.

Bandeau de l'événement

Bandeau collector Fabriqué en France – Tarif prévente : 15,00€ (Vendu 20,00€ sur place)

- *Bandeau technique en maille grattée*
- *Maintien les cheveux en arrière*
- *Évacue l'humidité*
- *Protège du froid*

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société Yaka Chrono.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage (très faible) de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 10 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum de 03h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de



continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 11 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée de l'épreuve afin de remettre son dossard.

Article 12 : Force décisionnaire de l'Organisateur

Le pouvoir de décision revient à l'Organisateur et est sans appel.

Article 13 : Classement et récompenses du 20km route

Les récompenses ne sont pas cumulables. Pour se voir remettre un prix, la présence du coureur lauréat est obligatoire.

	Années de naissance	Récompenses
SCRATCH (H ET F)	Toutes	3 premiers
JUNIORS (H ET F)	2005 - 2006	Premier



Pouilly Sancerre

Course épicurienne

ESPOIRS (H ET F)	2002 – 2004	Premier
SENIORS (H ET F)	2001 – 1990	Premier
MASTERS 0 (H ET F)	1989 - 1985	Premier

MASTERS 1 (H ET F)	1984 - 1980	Premier
MASTERS 2 (H ET F)	1979 - 1975	Premier
MASTERS 3 (H ET F)	1974 - 1970	Premier
MASTERS 4 (H ET F)	1969 - 1965	Premier
MASTERS 5 (H ET F)	1964 – 1960	Premier
MASTERS 6 (H ET F)	1959 - 1955	Premier
MASTERS 7 (H ET F)	1954 - 1950	Premier
MASTERS 8 (H ET F)	1949 - 1945	Premier
MASTERS 9 (H ET F)	1944 - 1940	Premier
MASTERS 10 (H ET F)	1939 - 1935	Premier

Article 14 : Sécurité, Services généraux et médicaux

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien des municipalités de Pouilly Sur Loire et de Sancerre. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 15 : Ravitaillement

Plusieurs ravitaillements sportifs et épicuriens sont prévus :

KM 2 - Les Berthiers





Pouilly Sancerre

Course épicurienne

KM 5 - Tour du Pouilly Fumé
KM 9 - Loire à vélo
KM 12 - Loire à vélo
KM 15 - Ménétréol-sous-Sancerre
KM 18 - Sancerre
Arrivée - Collège Francine Leca

Les ravitaillements seront l'occasion pour les participants de découvrir/redécouvrir les produits des territoires de Pouilly sur Loire et Sancerre ainsi que le savoir-faire des vignerons.

La course est un événement qui se veut épicurien et festif. Nous comptons sur vous pour rester raisonnable et raisonné dans la dégustation des produits proposés.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Article 16: Équipements interdits sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Article 17: Assurances

- Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

- Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat



qui les garantisse en cas de dommages corporels.

- Dommages matériels : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

- Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Des consignes pourront être mises à votre disposition.

Article 18 : Comportement du coureur / respect de l'environnement

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraident et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet. Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'organisation dans cette optique de préservation de l'environnement.

Nous vous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il est à consommer avec modération.

Article 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «





Pouilly Sancerre

Course épicurienne

Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Hors-Stade s'engage - à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément - Page 4/59 Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2018) Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22/06/2018) Page 5/59 - en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr . - à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : [http://www.athle.fr/reglement/CHARTE INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf](http://www.athle.fr/reglement/CHARTE_INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf).

Article 21 : Acceptation

La participation à « Pouilly Sancerre » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne.

Bonne course !

